

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Absents : 4
- Votants : 8

Date de convocation :

08/06/2023

Date d'affichage :

08/06/2023

Séance du 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze juin à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN ;

Absents excusés : M. Christian BONNET ; M. Rémy CLENET, M. Laurent DUBOIS, M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

Secrétaire : Mme Martine FERNANDES,

OBJET : DISSOLUTION DU CLACOS ET CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Vu les articles L5212-33 et L5211-25-1 du CGCT relatifs à la dissolution des syndicats, et aux devenir des biens,

Vu la délibération du Conseil Municipal D034-2019 du 11.12.2019 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique « Cuisine Locale Argilliers, Collias, Sanilhac-Sagriès (CLACOS) »,

Vu l'arrêté préfectoral 2019-12-20-83-001 du 20.12.2019 portant création d'un syndicat dénommé « Cuisine Locale Argilliers, Collias, Sanilhac-Sagriès (CLACOS) »,

Vu la résolution prise en conseil syndical le 23.05.2023 demandant aux communes membres de délibérer en faveur de la dissolution du syndicat,

Considérant que le compte d'exploitation du SIVU n'a fait l'objet d'aucun mouvement de fonds tant en recettes qu'en dépenses au cours de l'exercice,

Considérant que ce compte est nul tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant que le bilan est nul à l'actif comme au passif,

Considérant qu'il n'y a aucune perspective de démarrage de l'activité, les estimations préliminaires montrant que le prix de revient des repas serait excessif en raison du nombre insuffisant de repas servis, suite notamment au départ d'une commune membre.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVU « Cuisine Locale Argilliers, Collias, Sanilhac-Sagriès (CLACOS) »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La secrétaire,

Martine FERNANDES



Le Maire,

Laurent BOUCARUT

